

L'ESSENTIEL DE BRUXELLES

N°148
Mars 2024

Les dernières nouvelles qui font l'actualité de l'Union européenne
Panorama mensuel de la Délégation des Barreaux de France

La Cour de justice de l'Union européenne, en collaboration avec la Commission européenne, le Conseil des Barreaux européen (« CCBE ») et le Réseau européen de formation judiciaire, a produit une série de vidéos de formation basées sur l'enregistrement d'audiences à la Cour (7 mars)

[Evènement de clôture du projet](#)

Laurent Pettiti, Président de la Délégation des Barreaux de France, était l'un des experts désignés par le CCBE pour prendre part à la concrétisation de ce projet lancé au cours de l'année 2021. Les 6 vidéos de formation produites s'adressent aux praticiens du droit (magistrats, avocats notamment), en vue de les familiariser à la procédure devant la Cour. Elles couvrent les différents types de procédures susceptibles d'être portés devant la Cour et le déroulement d'une audience dans chacune d'elles. Les vidéos sont librement accessibles et téléchargeables sur le site [EU Academy](#).

La Grande chambre du Tribunal de l'Union européenne a tenu une audience dans le cadre d'un recours en annulation partielle formé par différents barreaux et avocats à l'encontre du [règlement \(UE\) 2022/1904](#) (12 mars)

Aff. Ordre des avocats à la cour de Paris et Couturier c. Conseil, [T-798/22](#)

Ce règlement interdit la fourniture de services de conseil juridique au gouvernement russe ou à des entités établies dans ce pays. L'Ordre des avocats de Paris et les barreaux belges, appuyés par le barreau fédéral allemand, l'Ordre des avocats de Genève et différents avocats individuels, ont porté cette affaire devant la justice européenne, contestant fermement cette interdiction, laquelle entrave le droit fondamental de chacun à être conseillé par un avocat. Par leurs arguments, les parties ont appelé le Tribunal à clarifier les enjeux juridiques essentiels de cette affaire. Si les sanctions européennes sont légitimes, l'accès au droit pour tous doit rester un élément essentiel de l'état de droit. Les échanges avec le Tribunal ont permis d'éclairer le débat sur les implications de cette interdiction. Ils marquent l'attachement profond des barreaux et de l'ensemble des avocats à la défense des droits fondamentaux et à l'accessibilité d'une représentation juridique juste pour tous. L'arrêt du Tribunal devrait être rendu avant fin septembre 2024.

La Commission européenne a adopté une communication dressant le bilan des réalisations et progrès accomplis au cours des 4 dernières années en matière de migration et d'asile (12 mars)

[Communication](#)

La communication revient sur la double approche adoptée depuis 2019 par la Commission, visant à mettre en place des réformes durables tout en travaillant sur des actions ciblées pour soutenir les Etats membres. Dans un 1^{er} temps, la Commission note l'accord politique trouvé par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne sur l'ensemble du Pacte sur l'asile et la migration et estime que son adoption formelle permettra une gestion équitable, efficace et durable des migrations. Dans un 2^{ème} temps, elle rappelle son action ciblée au cours des 4 dernières années, en collaboration avec les agences de l'Union européenne chargées des affaires intérieures, notamment avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (« Frontex »). Dans un 3^{ème} temps, la Commission souligne l'existence d'un dialogue continue avec les Etats tiers, afin de lutter contre l'immigration irrégulière et de promouvoir les voies d'accès légales. Enfin, elle annonce les prochaines étapes envisagées pour faire face aux futurs défis migratoires, qui consisteront à présenter un plan de mise en œuvre du Pacte d'ici juin 2024 pour accompagner les Etats membres, à apporter un soutien ciblé en cas de crise et à renforcer les partenariats avec les Etats tiers.

La condamnation pénale d'un commentateur politique pour des déclarations à propos d'un député européen et de son cabinet d'avocats dans le cadre d'un sujet d'intérêt général constitue une violation de la Convention (19 mars)

Almeida Arroja c. Portugal, requête n°47238/19

Le requérant, commentateur politique dans le cadre d'un journal télévisé, se plaint d'avoir été condamné pour diffamation et offense envers une personne morale, à la suite de propos insinuant que des intérêts politiques étaient à l'origine d'un avis juridique fourni à un hôpital public par un cabinet d'avocats dirigé par un député européen. Dans un 1^{er} temps, la Cour EDH considère que les restrictions apportées à la liberté d'expression du requérant poursuivaient le but légitime de protéger la réputation ou les droits d'autrui. Toutefois, dans un 2nd temps, elle estime que le débat en question, qui portait sur les travaux de construction d'un hôpital, était d'intérêt général. La Cour EDH ajoute que les propos litigieux étaient des jugements de valeur et qu'ils n'ont été diffusés qu'à une audience-relativement restreinte. Elle souligne ainsi que les autorités nationales n'ont pas procédé à une mise en balance des droits en jeu conforme à sa jurisprudence antérieure. Partant, la Cour EDH considère que la condamnation du requérant est manifestement disproportionnée et conclut à la violation de l'article 10 de la Convention.

L'insertion obligatoire de 2 empreintes digitales dans les cartes d'identité est compatible avec les droits au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel (21 mars)

Arrêt Landeshauptstadt Wiesbaden (Grande chambre), aff. C-61/22

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le tribunal administratif de Wiesbaden (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne est invitée à vérifier la validité du [règlement \(UE\) 2019/1157](#) prévoyant l'obligation d'insérer 2 empreintes digitales dans le support de stockage des cartes d'identité. La Cour reconnaît que cette obligation constitue une limitation aux droits au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'Union. Toutefois, elle estime que cette obligation est justifiée par des objectifs d'intérêt général de lutte contre la fabrication de fausses cartes d'identité et l'usurpation d'identité ainsi que d'assurer l'interopérabilité des systèmes de vérification. Dès lors, cette restriction aux libertés est nécessaire et proportionnée aux objectifs d'intérêts généraux précités. Pour autant, la Cour invalide le règlement car il a été adopté sur une base juridique erronée et donc selon la mauvaise procédure législative. En raison des conséquences négatives graves qu'aurait une invalidation avec effet immédiat, la Cour maintient les effets du règlement au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026 ou jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement.

Le Conseil des Barreaux européens (« CCBE ») a publié son manifeste en vue des élections européennes (28 mars)

[Manifeste du CCBE](#)

Dans la perspective des prochaines élections européennes, le CCBE appelle les institutions de l'Union européenne à défendre un système judiciaire équitable et efficace qui respecte les principes de la justice, des droits fondamentaux et de l'état de droit. Il appelle celles-ci à préserver le rôle d'une profession d'avocat indépendante dans la défense de l'état de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie ; à garantir que le processus législatif européen est guidé par des normes qui ont une incidence positive sur l'administration de la justice ; à garantir l'allocation de ressources adéquates pour le système judiciaire ; à financer à grande échelle la formation complète des praticiens de la justice ; et à veiller à la bonne application des garanties procédurales en matière pénale.